

<https://enseignants.se-unsa.org/Periode-de-confinement-maintien-du-droit-a-l-ISSR>



# Période de confinement : maintien du droit à l'ISSR

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : vendredi 10 avril 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le SE-Unsa a contacté la Direction des affaires financières du ministère concernant le versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement pendant la période de confinement. En effet, l'ISSR est censée compenser les frais de déplacement engendrés par la mission, mais aussi la sujétion liée au poste.

Le ministère a acté le principe du maintien du versement aux collègues remplaçants qui assurent la continuité pédagogique. Cette disposition concerne uniquement les collègues affectés sur des remplacements avant le confinement, qui percevront l'ISSR jusqu'à la fin de la période de remplacement prévue.

Cependant, le versement effectif pourra être décalé car la paie d'avril devrait être calculée uniquement sur les éléments fixes de rémunération.

Le versement de l'ISSR sera régularisé au plus vite une fois que les services administratifs pourront retrouver des conditions normales d'activité.

Nous vous conseillons donc de vérifier vos prochaines fiches de paie et d'alerter votre gestionnaire en cas d'erreur.

N'hésitez pas à contacter votre section [départementale ou académique](#) en cas de doute.